

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une intervention réalisée pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 11 rue du Président François Mitterrand, pour le compte de SUEZ, par l'entreprise :

TPE sise 2 rue Hélène Boucher, 91460 MARCOUSSIS,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue du Président François Mitterrand,

**DU LUNDI 15 FEVRIER 2021**  
**AU VENDREDI 19 FEVRIER 2021 INCLUS**  
**de 9 heures à 17 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANÇOIS MITTERRAND**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise TPE est autorisée à réaliser une intervention pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable, au droit du n° 11 rue du Président François Mitterrand, du lundi 15 février 2021 au vendredi 19 février 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur des travaux, rue du Président François Mitterrand, pour les deux sens de circulation, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les trois emplacements matérialisés et situés au droit du 11 rue du Président François Mitterrand. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants, en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise TPE, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise TPE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise de transport en commun CEAT,
- L'entreprise TPE,
- L'entreprise SUEZ.

Fait à Longjumeau,

le 12 FEV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 12 FEV. 2021

Au 13/04/2021

Certifié exécutoire le 12 FEV. 2021



**Acte à classer****A53-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-12T15-01-38.00 ( MI228356537 )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210212-A53-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
rue du Président François Mitterrand du lundi 15 février  
2021 au vendredi 19 février 2021 inclus de 9h à 17h

**Date de décision :** 12/02/2021



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

**Acte :** A53-21.PDF

**Multicanal :** Non

**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/21 à 15:01

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 12/02/21 à 15:01

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 12/02/21 à 15:06